

# P A S S E P O R T S

DEPOT DE LA DEMANDE DU TITRE	<b>DANS UNE COMMUNE EQUIPEE D'UN DISPOSITIF BIOMETRIQUE OU A NOS GUICHETS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30 A 16 H 00 – TEL 04.94.06.95.00</b>		
AVEC LA PRESENCE DE :	MAJEUR	MAJEUR SOUS TUTELLE	MINEUR
	PRESENCE OBLIGATOIRE	PRESENCE OBLIGATOIRE	PRESENCE OBLIGATOIRE ACCOMPAGNÉ DE L'UN DES TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE muni de sa pièce d'identité (original et copie)
INSTRUCTION/FABRICATION DU TITRE	De 4 à huit semaines (information reçue par SMS) Vous pouvez suivre le traitement de votre demande à l'adresse suivante : <a href="https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr/">https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr/</a> (+ n° dossier ANTS).		
RETRAIT DU TITRE	<b>SUR RDV DURANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS</b>		
PAR :	MAJEUR	MAJEUR SOUS TUTELLE	MINEUR
	PRESENCE OBLIGATOIRE	PRESENCE OBLIGATOIRE	PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR <b>DE PLUS DE DOUZE ANS</b> ACCOMPAGNÉ DU REPRESENTANT LEGAL <u>ayant déposé la demande.</u>
<b>RETRAIT uniquement durant TROIS MOIS Au delà l'Agence Nationale des Titres Sécurisés détruit le titre et vous oblige à une nouvelle demande.</b>			
VALIDITE DU TITRE	10 ans		5 ans

## PIECES A FOURNIR

- LA PRE-DEMANDE effectuée directement en ligne avec création d'un compte personnel sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :

<http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>.

**ATTENTION ! Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents vous seront nécessaires afin de remplir la pré-demande.**

- **UNE photo d'identité en couleur sur fond clair et uni – format 3,5 cm x 4,5 cm récente** (moins de six mois - ressemblante au jour du dépôt de la demande et différente de vos autres titres d'identité déjà obtenus) de face, tête nue. L'intégralité du visage sans sourire, cheveux compris doit mesurer entre 3,2 cm et 3,6 cm de hauteur du menton au sommet du crâne. Pour visualiser le dépliant des photos acceptées ou refusées, [cliquer ICI](#).

- **des TIMBRES FISCAUX** : Adulte : 86 euros , Mineur de 15 ans et plus : 42 euros, Mineur de moins de 15 ans : 17 euros.

Ces timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac ou à la recette des Impôts, ou encore directement en ligne (timbres dématérialisés ou électroniques ) [ICI](#).

- **un justificatif de domicile de moins d'un an (original + photocopie) à vos nom et prénom** (ex: **facture** de gaz, d'électricité, téléphone fixe ou mobile, attestation d'assurance de logement, quittance de loyer (agence ou H.L.M), certificat d'imposition ou de non imposition)

Si vous n'avez pas de justificatif de logement à vos nom et prénoms : fournir avec **le justificatif de domicile de la personne chez qui vous habitez** (original et copie), **l'attestation d'hébergement (document à imprimer et compléter ICI)+ original de la pièce d'identité de l'hébergeant.**

**CHANGEMENT DE SITUATION**, fournir **EN PLUS** les documents :

**mariage** : acte de mariage de moins de 3 mois, **veuvage** : acte de décès de l'époux récent, **divorce** : **jugement (original et copie)**,

**changement de nom** : jugement (**original et copie**), **changement de prénom** : acte de naissance portant rectification de moins de 3 mois ou notification de la décision

**MAJEUR SOUS TUTELLE**, fournir **EN PLUS** le jugement de mise sous tutelle + une attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche (cette attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les nom, prénoms, date de naissance et adresse du tuteur ainsi que du majeur sous tutelle) + la photocopie d'une pièce d'identité du tuteur + le cas échéant, l'attestation de l'organisme désignant le tuteur.

## ET DANS TOUS LES CAS (1ERE DEMANDE OU RENOUELEMENT)

PREMIERE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE	R E N O U V E L L E M E N T		
	PERDU OU VOLÉ	LE PASSEPORT SECURISE A RENOUELER EST	
		Valide ou périmé depuis moins de 2 ans	Périmé depuis plus de 2 ans
<p><b>Vous possédez une Carte Nationale d'Identité (original + copie) en cours de validité (ou à durée de validité prolongée – carte émise entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013) ou périmé depuis moins de cinq ans</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <p><b>VOUS ETES NES A L'ETRANGER OU DANS UNE DES COMMUNES FRANCAISES QUI FIGURENT DANS CETTE LISTE</b></p> <p><a href="http://www.ants.interieur.gouv.fr/IMG/pdf/Comedec/Villesdematerialisees.pdf">http://www.ants.interieur.gouv.fr/IMG/pdf/Comedec/Villesdematerialisees.pdf</a>.</p> <p><b>SINON vous devez fournir</b></p> <p>- <b>Acte de naissance intégral</b> (avec filiation complète et mentions) (original de moins de trois mois). Pour obtenir cet acte, il faut vous adresser directement à la commune du lieu de naissance.</p> <p>+ <b>justificatif de nationalité française</b> (voir le site service public.fr - <a href="#">carte d'identité/passeport comment prouver sa nationalité française ?</a>) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité (original + photocopie)</p>	<p><b>- Déclaration de perte ou de vol du précédent titre</b> (NB : toute fausse déclaration est passible de poursuites pénales (articles 441-6 et 7 du Code Pénal))</p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <p><b>Les mêmes pièces que pour une première demande de passeport</b> (voir première colonne à gauche)</p>	<p><b>Restitution de l'ancien passeport SAUF</b></p> <p><b>si celui-ci comporte des visas valides.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation sur l'honneur du demandeur,</li> <li>- présentation du passeport original (+ copies de toutes les pages)</li> </ul> <p><b>Le passeport devra être restitué dès la fin de validité des visas.</b></p> <p>-</p>	<p><b>Restitution de l'ancien passeport</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <p><b>Mêmes pièces que pour une première demande</b> (voir première colonne à gauche)</p>

### POUR UN MINEUR FOURNIR EGALEMENT ET DANS TOUS LES CAS (1ère demande ou renouvellement )

**Acte de naissance intégral** (avec filiation complète et mentions) (original de moins de trois mois)

**SAUF** SI la commune de naissance est dans cette liste <http://www.ants.interieur.gouv.fr/IMG/pdf/Comedec/Villesdematerialisees.pdf>.

#### **ET EN CAS DE SEPARATION OU DIVORCE DES PARENTS**

présentation de l'ordonnance du tribunal ou dispositif de jugement de l'autorité parentale (original et photocopie)

**Si résidence alternée** : fournir en plus,

- la convention ou décision du juge aux affaires familiales et un justificatif de domicile de moins d'un an pour chacun des parents (originaux + photocopies).
- la photocopie d'une pièce d'identité de l'autre parent.

**Autre cas de séparation ou situation particulière,**

il est demandé aux titulaires de l'autorité parentale de fournir une convention signée entre les deux parents voir [attestation type \(document à imprimer et compléter ICI\)](#)

**Si nom d'usage** : fournir en plus une attestation sur l'honneur de chacun des deux parents autorisant l'usage de ce nom (+ copie de la pièce d'identité du parent absent).



**La délivrance de votre nouveau titre est soumise à la validation du Centre d'Expertise et de Ressources Titres PACA CORSE (CERT PACA CORSE).  
Le CERT peut demander des pièces complémentaires pour toute demande.**